

Réunion du 28 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÈQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Michel SARTHOU (suppléant de M. Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Pierre ZIEGLER, Vincent DUFAU-GOUDICQ, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Gérard IRIART (pouvoir à Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Jean-Louis GROUSSET (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

RAPPORT N° 14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE

Les fonctions de Président, de vice-Président et de membre de délégations spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (article L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales).

Ce remboursement est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I, sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Mais les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais (article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales), à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circulaire du Ministère de l'Intérieur 15.4.1992).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de prendre en charge** les frais réels avec paiement direct par la communauté de communes,
- **d'autoriser** son Président à faire appel à une agence de voyages pour les déplacements en avion et à recruter un interprète pour ses déplacements à l'étranger,
- **de fixer** comme suit les conditions générales de prise en charge :

1 - Participation aux assemblées des organismes et associations auxquels la communauté a adhéré :

L'état de frais ou les factures correspondant aux frais réels devront justifier de l'adhésion de la communauté de communes à l'organisme ou à l'association. La prise en charge s'effectuera :

- sur présentation de la convocation, au profit de Monsieur le Président ou d'un autre membre participant,
- au vu d'un ordre de mission précisant l'heure de départ, l'heure de retour, le moyen de locomotion utilisé (véhicule personnel, avion, etc.), les conditions de prise en charge des frais de mission (indemnités forfaitaires ou frais réels).

2 - Missions spéciales dans l'intérêt des affaires communautaires

Chaque mission spéciale devra faire l'objet d'une autorisation spéciale du bureau du conseil de communauté qui en précisera la date, la durée et les conditions de prise en charge. En l'absence de réunion du bureau, et pour faire face à un caractère d'urgence, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez autorise Monsieur le Président à missionner les participants sans y avoir été préalablement autorisé à condition que le bureau en soit informé et délibère lors de la réunion suivante.

Chaque ordre de mission devra préciser le moyen de transport utilisé et les conditions de prise en charge du séjour.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice LAURENT

